Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260907-D2026_64-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 7 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 2 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : Mme Myriam Jéby, M. Vincent Lamy, M. Roland Le Droff, Mme Valérie Tiriau, Mme Hélène Brielle, Mme Alexandra Hutin, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard, M. Antoine Durand, M. Guillaume Migault, Mme Chloé Prioux, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Virginie Rabeau.

Étaient excusés : M. Maxime Tual, M. François Gérard.

M. Philippe Rostren est désigné secrétaire de séance.

D2026-64 RÉHABILITATION DE LA MAISON BOUCAULT - OUVERTURE D'UN SERVICE TEMPORAIRE DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 256 B du Code général des impôts ;

Vu l'article 261 D 2ème alinéa du Code général des impôts ;

Vu l'article 260 2ème alinéa du Code général des impôts ;

Vu l'article 271 du Code général des impôts, relatif au droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu la délibération D2025-63 du 28 octobre 2025 relative à l'adhésion au principe de livraison à soi-même pour l'opération de réhabilitation de la Maison Boucault et ses annexes ;

Vu la délibération D2026-85 du 27 janvier 2026 approuvant le rachat à l'EPF Bretagne de la parcelle cadastrée C0116, au prix de 100 774,68 € TTC ;

Vu l'acte notarié du 13 juillet 2026, rectifié le 23 juillet 2026, constatant la vente du bien par l'EPF Bretagne à la commune ;

Vu la délibération D2026-63 du 7 septembre 2026 précisant le régime de TVA applicable à cette opération ;

Vu la décision d'agrément n° 20251202034 du Département d'Ille-et-Vilaine du 22 décembre 2025 ;

Considérant qu'une demande de rescrit fiscal est en cours auprès du Service des Impôts des Entreprises de Vitré, afin de sécuriser les modalités d'application du régime de TVA à l'opération de réhabilitation de la Maison Boucault et ses annexes ;

Considérant que, dans l'attente de la réponse de l'administration fiscale, il est nécessaire d'ouvrir un service temporaire de Taxe sur la Valeur Ajoutée afin de permettre la récupération de la TVA grevant les dépenses déjà engagées, notamment le rachat du bien à l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ouvrir un service temporaire de Taxe sur la Valeur Ajoutée, selon le régime réel normal, aux fins d'une livraison à soi-même (LASM) pour l'opération de réhabilitation de la Maison Boucault et ses annexes ;

- De suivre comptablement cette activité au sein du budget principal avec un code service spécifique défini conjointement avec le comptable public ;

- De constater l'effet rétroactif de la présente délibération aux fins de régularisation des dépenses déjà effectuées, notamment le rachat du bien à l'EPF Bretagne ;

- De clore ce service à l'issue de la régularisation de la LASM ;

- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises de Vitré.

La présente délibération sera notifiée à M. le comptable public.

Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260907-D2026_64-DE

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le Droff

MAIRIE de GENNES s/SEICHE
35370